

20
décembre
2006

Arrêté approuvant l'annexe 1 à la convention neuchâteloise sur les transports ambulanciers

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994¹⁾;

vu la loi de santé, du 6 février 1995²⁾;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier L'annexe 1 à la convention neuchâteloise sur les transports ambulanciers, conclue le 20 septembre 2006 entre les services d'ambulances du canton de Neuchâtel et santésuisse, valable pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010, est approuvée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur et annule et remplace l'arrêté du Conseil d'Etat, du 22 janvier 2003³⁾, approuvant l'annexe 1, du 14 novembre 2002.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

FO 2006 N° 98

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSN 800.1

³⁾ FO 2003 N° 8